



**CONTRAT DE L'AUBERGE CANINE ET  
FELINE**

**ENTRE**

Auberge canine et féline (n°982131815 R.C.S Boulogne-sur-Mer) représentée par Mme CANVA Constance  
Lieu-dit « Le Petit Désert 62240 MENNEVILLE »  
Tél : 06.10.59.92.10                      Mail : [aubergecanineetfeline@gmail.com](mailto:aubergecanineetfeline@gmail.com)

	<b>Vacances scolaires Hors vacances scolaire</b>
<b>Lundi au samedi</b>	10h-12h/ 14h-18h30 Sur rendez-vous
<b>Dimanche et jours fériés</b>	

**ET**

Nom, Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : ..... Mail : .....

**POUR L'ANIMAL**

Prénom de l'animal		Prénom de l'animal	
Sexe / Stérilisé ou non		Sexe / Stérilisé ou non	
Race		Race	
N° identification		N° identification	
Date de naissance		Date de naissance	
Date vaccins	Classique : Toux de chenil :	Date vaccins	Classique : Toux de chenil :
Sociable	Oui    Non	Sociable	Oui    Non
Problème de santé		Problème de santé	

Prénom de l'animal		Prénom de l'animal	
Sexe / Stérilisé ou non		Sexe / Stérilisé ou non	
Race		Race	
N° identification		N° identification	
Date de naissance		Date de naissance	
Date vaccins	Classique : Toux de chenil :	Date vaccins	Classique : Toux de chenil :
Sociable	Oui    Non	Sociable	Oui    Non
Problème de santé		Problème de santé	

Durée du séjour (en nuitée) : ..... Du : ..... Au : .....

Total du séjour : .....€

Acompte de 30% : .....€                      Réglé par espèce ou CB le : .....

Le solde de la pension est versé à la sortie de ou des animaux.

Les propriétaires confirment avoir pris connaissance des conditions générales jointes au dos et déclare les accepter sans réserve d'aucune sorte.

Fait en double exemplaires, à ..... le .....

Signature du ou des propriétaire(s)

Signature de l'auberge canine et féline

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

### **Article 1 : Identification, vaccination et vermifuges**

Ne sont admis que les chiens et les chats identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus 15 jours et moins d'un an)

Pour les chiens contre : la maladie de Carré, la Leptospirose, l'Hépatite de Rubarth, la Parvovirose (CHPL) et la toux du chenil (Pneumodog ou Novibac KC).

Pour les chats contre : le Typhus, le Coryza (leucose conseillée)

Le carnet de santé et la carte d'identification seront remis à la pension le jour de l'arrivée.

Les animaux doivent avoir eu un anti-parasitaires interne (vermifuge) et externe (puce et tiques) avant l'arrivée dans la pension. L'animal doit être âgé d'au moins 3 mois.

### **Article 2 : Conditions de refus**

L'auberge canine et féline se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux, l'absence du carnet de santé (vaccination non à jour) et d'identification de l'animal.

Les propriétaires de femelles non stérilisées doivent indiquer la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension. Les femelles en chaleurs devront avoir le matériel nécessaire pour éviter la reproduction (culotte, serviette...)

### **Article 3 : Objets personnels**

L'auberge canine et féline accepte les objets personnels mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. L'auberge canine et féline a tout le matériel nécessaire pour les repas et le couchage pour votre animal, les gamelles et les paniers seront de ce fait refusés.

### **Article 4 : Maladies et accidents**

Le propriétaire s'engage à avertir l'auberge canine et féline les éventuels problèmes de santé, les traitements à subir lors du séjour avec ordonnance du vétérinaire. Prendre l'ordonnance en cas de prise de médicaments.

Si votre animal devait bénéficier d'une consultation vétérinaire d'urgence lors de son séjour, l'auberge s'engage à l'emmener chez le vétérinaire traitant Clinique Vétérinaire Du Pays Desvros. Les frais de consultations ou autres seront à votre charge, sur présentation des justificatifs du vétérinaire.

### **Article 5 : Décès de l'animal**

Le décès d'un animal lors de son séjour n'est pas à exclure, nous sommes conscients que les soucis de santé ou accidents pouvant arriver chez vous, peuvent arriver chez nous. Le remboursement du séjour total ne rendra pas votre chien, mais nous nous y engageons si nous rencontrons ce malheur.

### **Article 6 : Les chiens catégorisés ou dangereux**

L'auberge accepte les chiens de catégorie à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention de l'animal. Et de venir avec le matériel nécessaire pour éviter tout accident et de morsure. L'auberge se réserve le droit de ne pas manipuler directement un animal s'il s'avère dangereux.

### **Article 7 : Abandon**

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévu au contrat, le propriétaire s'engage à prévenir l'auberge canine et féline et de payer les jours en plus.

A défaut de 8 jours sans nouvelle après la date d'expiration du contrat, l'auberge canine et féline pourra confier l'animal à une société de protection des animaux ou refuge, tous les frais supplémentaires seront à la charge du propriétaire.

### **Article 8 : Horaire d'entrée et de sortie**

La pension est ouverte du lundi au dimanche de 10h à 12h et de 14h à 18h30 sur rendez-vous.

Pour déposer votre animal merci de prendre rendez-vous, en cas de retard merci de prévenir l'auberge canine et féline de l'heure d'arrivée ou du départ de votre animal.

### **Article 9 : Facturation**

Le prix journalier comprend l'hébergement. Un acompte correspondant à 30% du montant du séjour sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution sauf décès avant le séjour. Le contrat de la pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation du séjour.